

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 25 août 2021

L'AN deux mil vingt et un, le deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Charles MASSONDO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr MASSONDO Charles, Mme DAGUERRE Mayie, M. DARRIEUX-JUSON Olivier, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, Mr ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul, Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite, Mr LABORDE Arnaud, M. CHRISTY Robert, Mr ETCHEPAREBORDE Arnaud, M. AYÇAGUER Pettan, Mme EYHERABIDE Marie, Mme AROTCE Marie-Noëlle, M. ASTABIE Arnaud.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

M. BOURDE Arnaud, Mme LEGARTO Monique, Mme VIVIER Karine, Mme PREBENDE Amaia, M. GARICOITZ Daniel.

PROCURATIONS :

Monsieur BOURDE Arnaud a donné procuration à Monsieur MASSONDO Charles, Madame LEGARTO Monique a donné procuration à Monsieur LABORDE Arnaud, Madame VIVIER Karine a donné procuration à Madame DAGUERRE Mayie, Madame PREBENDE Amaia a donné procuration à Monsieur AYCAGUER Pettan, Monsieur GARICOITZ Daniel a donné procuration à Madame AROTCE Marie-Noëlle.

Monsieur CHRISTY Robert a été désigné secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 01 juillet 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion du 01 juillet 2021. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) – Présentation de projets pour une résidence accueil précarité sociale

L'Etat a lancé un appel à projets pour la création de places de pension de famille et de résidence accueil sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

La maison relais/pension de famille est une résidence sociale définie comme une structure destinée à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile leur accès à un logement ordinaire. Elle propose un cadre semi collectif incitant le «vivre ensemble» avec une alternance entre l'individuel et le collectif. Les maisons relais proposent des parties privatives et des espaces collectifs.

La résidence accueil est techniquement rattachée à la réglementation des maisons relais, dont elles sont une modalité. Ce sont des pensions de famille dédiées aux personnes ayant un handicap psychique. Pour en bénéficier l'état de la personne doit être suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie semi-collective, la personne doit être suffisamment autonome pour accéder à un logement privatif, elle doit être dans une situation d'isolement ou d'exclusion sociale à faible niveau de revenu

Le développement de ces dispositifs sur le territoire du Pays Basque est essentiel pour le désengorgement des dispositifs d'hébergement et la fluidification des parcours des personnes. L'offre proposée en maisons relais et résidence accueil s'enrichie sur l'ensemble du département. La volonté est de proposer des prestations dans des secteurs géographiques non pourvus ou pour lesquels les besoins ne sont pas suffisamment couverts par les structures existantes. Ainsi, trois projets ont été validés par la Commission régionale de validation et vont être déployés sur les communes d'Orthez, de Morlaàs et de Billière. Les besoins du territoire sont de 328 places en 2022 dont 70 % en Béarn et 30 % en Pays Basque. Il y a une zone blanche en pays basque intérieur.

Ces structures doivent prévoir un accompagnement :

- social : s'effectue par la présence de travailleurs sociaux. Ces derniers ont un rôle essentiel dans l'organisation de la vie quotidienne des résidents. Une astreinte doit être prévue au sein de l'organisme gestionnaire. En effet, la possibilité, en cas de difficulté, d'appeler une personne ressource, contribue à la tranquillité des résidents.

- médico-social : recours à des prestations relevant de l'accompagnement médico-social.

- sanitaire : il s'appuie sur des partenaires extérieurs et doit offrir aux résidents un suivi approfondi de leur état de santé. Ainsi il convient de :

* faciliter pour chaque résident l'accès aux soins et aux aides

* veiller à maintenir la continuité des soins

* assurer un suivi psychiatrique spécialisé

* agir rapidement et efficacement lors de l'intervention d'une urgence sanitaire nécessitant une hospitalisation

Le bâti doit favoriser la reconstruction du lien social. Les critères suivants sont à favoriser:

- petite structure permettant d'offrir une ambiance familiale et chaleureuse. Une structure de petite taille permet de faire émerger une vie collective propice à la re-socialisation des personnes

- située à un endroit stratégique (centre-ville ou centre-bourg) facilitant l'intégration dans la vie du quartier et l'accès aux transports et commerces;
- à proximité du lieu collectif facilitant l'accès à la partie commune et à la participation aux activités organisées. Cette proximité peut être assurée par des réseaux de transports en commun.

La résidence comportera des studios et des espaces collectifs. Le territoire choisi comporte un accès aux soins, des commerces de proximité et des activités socio-culturels. La structure comporterait deux salariés.

L'orientation sur les places créées est effectuée exclusivement par le Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO).

Cités Caritas a pour projet la réalisation d'une pension de famille ou maison relais en territoire Pays Basque intérieur. Le public serait des personnes du bassin de vie :

- isolées
- avec des fragilités sociales
- ayant de faibles revenus (RSA/AAH)
- avec une autonomie modérée
- capable d'être en logement
- dans une démarche de soins (RA)

Ce dispositif vise un public à faible niveau de ressources, en situations d'isolement (affectif, familial, social), d'exclusion, fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive des structures d'hébergement provisoire ou à la rue.

- Projet CITES CARITAS :

Cité Caritas a répondu en mars à cet appel à projet. Cité Caritas est une association. Le secours catholique a ouvert la première cité en 1954. En 1989 le secours catholique crée l'Association des Cités du secours catholique. En 2019 l'Association des Cités du Secours Catholiques devient Association des Cités Caritas.

Le projet d'intention déposé en juin comprendrait une offre de 46 places dont 23 à Saint-Palais et 23 sur Hasparren/Cambo-Les-Bains.

Le projet sur Saint-Palais consisterait en la construction d'un bâtiment collectif R+1 de 18 logements T1 Bis de 22 à 24 m². L'emprise au sol serait de 300 m², ce qui engendre un besoin de terrain de l'ordre de 600 m² à 800 m².

Les 5 autres logements seront en diffus et seront réalisés dans la réhabilitation d'anciens.

L'Etat souhaiterait que ces résidences soient disponibles en 2023.

Cités Caritas travaille avec Habitat 64 qui serait le bailleur. La gestion immobilière serait assurée par l'Office 64. La redevance sera payée par Cités Caritas. Le résident aura un résiduel de loyer de l'ordre de 50 € à 90 € et une aide de la CAF L'Etat finance le fonctionnement à hauteur de 16 € par jour et par place

Deux travailleurs sociaux y seront affectés. Une visite technique du logement est assurée une fois par mois. Un règlement de fonctionnement est mis en place dans la résidence. Des avertissements sont émis si non-respect de ce règlement.

- Projet FONDATION COS :

La Fondation est une association qui existe depuis 1944. Elle accompagne les personnes les plus fragiles. Ses missions sont de prendre soin des personnes âgées, de favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap, d'accueillir les réfugiés et demandeurs d'asile et les accompagner dans leur intégration, d'héberger et soutenir les personnes en situation de grande précarité. La fondation est là pour tout faire pour la personne mais ne rien faire à sa place.

La Fondation COS Alexandre Glasberg gère des établissements et services qui accueillent :

- des personnes âgées : résidences seniors, résidences médicalisées ou Ehpad (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
- des personnes en situation de handicap : centres de réadaptation fonctionnelle (CRF), centres de rééducation professionnelle (CRP), maisons d'accueil spécialisée (MAS), foyer d'accueil médicalisé (FAM), service d'accompagnement médico-social pour adultes (SAMSAH)
- des personnes en situation de précarité : centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), centres provisoire d'hébergement (CPH), maisons relais
- des réfugiés et familles en demande d'asile : centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), centre d'accueil et d'orientation (CAO)
- des mineurs et jeunes étrangers isolés : maisons d'enfants à caractère social (MECS), services d'accueil des jeunes majeurs (SAJM), services d'accueil est d'évaluation des mineurs isolés étrangers (SAEMIE).

La Fondation COS de Pau est autonome sur son territoire.

Le projet sur Saint-Palais consiste en la construction de 25 logements de 25 à 35 m² répartis en 5 îlots. Le lieu doit être convivial avec un environnement vert, à proximité des services. La construction représentera 900 m² de bâti avec une partie collective (cuisine, salle de réunion, salle à manger). L'espace commun peut être ouvert vers l'extérieur (par ex., une association qui cherche un local). La surface de terrain nécessaire serait de l'ordre de 4 000 m².

Le public accueilli comprendra des personnes isolées, personnes seules, âgées. La personne est reconsidérée. Un travail sur trois notions est effectué :

- l'estime de soi,
- l'utilité sociale,
- retrouver les droits de la citoyenneté.

2,5 Equivalent Temps Plein sera nécessaire : assistante sociale, éducateur spécialisé.

Les personnes seront locataires mais il pourra être procédé à la résiliation de la location si non-respect de leurs obligations.

Les logements sont gérés par la Fondation COS, il n'y aura pas de bailleur social.

Les présentations de deux dossiers ayant été fait en conseil municipal, Monsieur le Maire indique que l'assemblée sera sollicitée pour répondre à ces deux questions lors d'une prochaine séance :

- êtes-vous favorable à ce que ce projet vienne à Saint-Palais.
- si oui lequel vous semble le plus approprié.

3°) – Autorisation de signature du marché pour la construction du skatepark :

La consultation en procédure adaptée a été lancée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de construction du skate-park.

Une seule candidature est parvenue, l'Entreprise IOSKATEPARKS & RAMPS domiciliée à Bourg-Madame (66).

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 13 juillet 2021 et a déclaré cette consultation infructueuse. L'offre était de 289 995,40 € HT soit 347 994,48 € TTC

Une négociation a été entamée avec cette entreprise. Une nouvelle offre est parvenue d'un montant de 237 089,20 € HT soit 284 507,04 € TTC.

Après avoir procédé à l'analyse de l'offre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise IOSKATEPARKS & RAMPS pour un montant de 284 507,04 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Le Conseil municipal décide à la majorité des voix 16 pour et 3 contre d'attribuer le marché à l'entreprise IOSKATEPARKS & RAMPS pour un montant de 284 507,04 € TTC et d'autoriser Mr le Maire à signer le marché.

Le conseil municipal décide à la majorité des voix 16 pour, et 3 contre de donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin

4°) – Mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Pays Basque du Bureau d'Accueil Touristique implanté à Bideak :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a la compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

La Commune de Saint-Palais dispose d'un équipement communal affecté à l'exercice de cette compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme.

Monsieur le Maire informe qu'il a été proposé à la CAPB de leur mettre à disposition cet équipement d'une surface totale de 34 m². La mise à disposition est à durée illimitée.

Lors de sa séance communautaire en date du 19 juin, la CAPB a approuvé le procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal.

Le conseil municipal à l'unanimité des voix a approuvé et a donné l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le procès-verbal constatant la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la Commune de Saint-Palais.

5°) – Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la vente de tickets d'entrées à l'espace Chemins-Bideak, de la vente de produits dérivés et de la location des salles :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 13 avril 2016 créant la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la vente de tickets d'entrées à l'espace Chemins – Bideak, de la vente de produits dérivés et de la location de salles.

Au vu de la nouvelle organisation dans Bideak, le Bureau Accueil Touristique prendra dorénavant en charge cette régie. Aussi il est proposé au conseil de la supprimer.

Monsieur le Maire propose également d'établir une convention avec l'Office de Tourisme Pays Basque et la Commune. Elle définira les modalités de reversement à Bideak des recettes encaissées par l'Office de Tourisme.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la vente de tickets d'entrées à l'espace Chemins – Bideak, de la vente de produits dérivés et de la location de salles et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention

6°) – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorière a proposé l'admission en non-valeur d'une créance détenue par la commune sur un débiteur dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. La recette à admettre en non-valeur est le Titre n° 364 du 06 12 2018 : au nom de T. et qui a pour objet l'occupation du domaine public d'un montant de 5,11 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres décide de se prononcer sur cette admission en non-valeur d'un montant total de 5,11 €.

7°) – Subvention à l'Essor Cycliste Basque :

L'Essor Cycliste Basque a confirmé l'organisation d'une nouvelle étape à Saint-Palais, le vendredi 11 février 2022.

Il s'agira de la course, baptisée Tour de Basse Navarre sur une distance de 120 kms avec un départ et une arrivée à Saint-Palais. L'arrivée sur Saint-Palais est prévue vers 16 h 00.

Une participation financière de la commune est sollicitée à hauteur de 2 800 euros.
Le Conseil municipal à l'unanimité des membres décide d'attribuer la subvention de 2 800 € à l'Essor Cycliste Basque.

8°) – Reversement du montant des droits de place au Comité des fêtes de Saint-Palais :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité des Fêtes, sollicite, comme les années passées, le versement de la subvention communale correspondant au montant des droits de place des manèges encaissés par la commune. La somme recouvrée s'élève à 1 265,20 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres décide de verser au Comité des Fêtes de Saint-Palais, la somme de 1 265,20 €.

9°) – Itinéraires de parcours cyclables Euro Vélo 3 : promesse de cession :

Dans le cadre de l'itinéraire de parcours cyclables Euro Vélo 3, le Conseil Départemental souhaite prendre possession anticipée de parcelles de terrain cadastrées section C n° 1361 et section C n° 1362. Ces terrains sont nécessaires à la réalisation de l'itinéraire de la véloroute EVS Escos - Saint-Palais.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de céder à titre gratuit ces parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents ou actes nécessaires à l'aboutissement de la vente.

10°) – Achat de terrain pour création d'une voie piétonne et cyclable :

Dans la continuité des travaux d'Amikuze park, il est proposé au conseil municipal d'acquérir du terrain appartenant à Mr E. et Mr R. Ces terrains sont situés dans le prolongement de l'impasse du Prieuré. La surface approximative est de 360 m² (120 m de long et 3 m de large).

En contrepartie de la cession la commune s'engage à réaliser des travaux de réfection de la clôture estimée à 14 000,00 €.

Le conseil municipal décide à la majorité des voix 16 pour et 3 contre l'achat de ces terrains et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents ou actes nécessaires à l'aboutissement de la vente.

11°) – Rétrocession d'une concession au cimetière communal :

Mme M. E. a acquis dans le cimetière communal une concession trentenaire de 4 places moyennant le prix de 300 € et un caveau de 4 places moyennant le prix de 2 000,00 € TTC. Elle demande à présent la rétrocession de cette concession.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette rétrocession et fixe le prix de rétrocession à 300 € pour la concession et à 2000,00 € TTC pour le caveau. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de rétrocession.

12°) – Retrait de l'adhésion au service intercommunal du patrimoine et de l'architecture

L'Agence Publique de Gestion Locale est un syndicat regroupant les communes du département et les communes hors département membres d'un EPCI à fiscalité propre. Il propose différents services dont le service intercommunal du patrimoine et de l'architecture auquel la commune avait adhéré. Ce service fournit aux collectivités adhérentes une assistance technique dans le domaine du bâtiment en matière d'ingénierie et d'architecture. Son coût est de 1,58 € par habitant soit un total de 3 013,06 €. Il est constaté qu'à ce jour, c'est un service qui n'est pas utilisé.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prononcer le retrait au service intercommunal du patrimoine et de l'architecture à compter du 01 janvier 2022.

13°) – Retrait de l'adhésion au service intercommunal territoires et urbanisme :

La commune adhère au service intercommunal territoire et urbanisme proposé par l'Agence Publique de Gestion Locale. Ce service fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'urbanisme. Son coût est de 1,58 € par habitant soit un total de 3 013,06 €. Il est constaté que cette assistance peut être fournie par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prononcer le retrait au service intercommunal territoire et urbanisme à compter du 01 janvier 2022.

14°) – Virements de crédits:

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de rajouter des crédits sur l'imputation 611 dans le budget Chemins Bideak. Cet article regroupe notamment les prestations effectuées par le Groupement Employeurs 64. Comme annoncé lors du conseil municipal du 01 juillet 2021, il avait été décidé de reporter la définition du poste de Joëlle. A ce jour elle est mise à disposition par le GE 64.

Il est donc nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de pouvoir régler les prochaines factures.

BUDGET CHEMINS BIDEAK			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Sous-traitance générale	16 430,00 €		
6332 (012) : Cotisations versées au FNAL	- 60,00 €		
6336 (012) : Cotisations au centre national et CNFPT	- 240,00 €		
6338 (012) : Autres impôts,taxes&vers.as similés sur rémunér.	- 30,00 €		
6411 (012) : Salaires, appointements, commissions de base	- 11 000,00 €		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	- 1 700,00 €		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	- 3 100,00 €		
6458 (012) : Cotisations aux organismes sociaux	- 300,00 €		
Total Dépenses	- €	Total Recettes	- €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les virements de crédits présentés.

15°) – Compte rendu de commissions :

- Commission Travaux – Urbanisme – Environnement :

- Eclairage public :

L'éclairage public est coupé de minuit à 6 h 00 sauf sur la place du Foirail, le parking du foirail et devant Le Gambetta à l'éclairage est coupé de 02 h 00 à 06 h 00.

- Maison en briques :

L'entreprise Gariador a effectué des travaux de consolidation des murs. L'entreprise Barat commencera les travaux de réfection de la toiture. Les autres travaux seront en attente du résultat de la demande de subvention dans le cadre du programme Melusine.

- Bideak :

Le grillage sera installé courant septembre.

- Travaux Mairie :

Un devis de menuiseries a été demandé à 4 artisans. L'entreprise Laby a été retenue pour 29 429,23 € TTC.

- Bulletin municipal :

Depuis la distribution du bulletin municipal des référents de quartier ont reçu des remarques de certains habitants. Une première réunion de quartier sera organisée courant octobre.

- Adressage :

Les services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont fait les démarches auprès des instances.

- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports :

- Schéma directeur des aménagements cyclables :

Le bureau d'étude Atelier Lavigne doit effectuer un diagnostic qui sera rendu fin septembre.

- Sirp Ikas Bidea :

La rentrée des classes a eu lieu. Un demi-poste a été supprimé.

- Accueil de loisirs sans hébergement :

Les inscriptions ont eu un succès. Les activités démarrent mercredi.

- Commission vie associative et culturelles :

- Espace Chemin Bideak :

La fréquentation est bonne : 1120 visiteurs en juillet et 1220 en août.
Le gîte a subi une baisse de fréquentation due à la crise sanitaire (180 pèlerins sont passés). Les pèlerins ont émis des observations sur la mauvaise signalétique.
La signalétique de l'Office de tourisme est également à revoir.

- Commission Commerce – Economie – Animations – Communication :

- Marché des producteurs :

Le retour est positif. Quatorze producteurs en phase de démarrage sont présents. Le public du samedi est différent de celui venant au marché hebdomadaire du vendredi matin.

Ce marché n'impacte pas celui du vendredi.

- Marché des producteurs de Pays :

En raison de la météo celui du 13 juillet n'a pas eu lieu. Il avait été prévu le 21 août. Le changement de date a eu un impact sur la fréquentation.

- Fêtes de Saint-Palais :

Cette année il n'y a pas eu de fêtes de Saint-Palais. Différentes animations ont été proposées dans le respect des textes de lois imposées par l'Etat et notamment du contrôle du pass sanitaire sur certaines animations.

Les retours ont été positifs. Une rencontre est prévue avec le Comité des fêtes.

- Festival de force basque :

Beau succès avec 1432 entrées.

- Journée de l'élevage :

Belle journée.

- Animation Burgaintzi :

Cela n'a pas eu le succès espéré.

- Festi'Maquettes :

Il se déroulera le samedi 04 septembre de 10 h à 18 h et le dimanche 05 septembre de 9 h à 17 h à la salle Airetik. Un bassin de 40 m² est prévu pour y accueillir des bateaux.

- Bulletin municipal :

Le prochain bulletin municipal devrait paraître en janvier.

- Exposition photos :

L'exposition photos organisé par l'Association Begirada a été un franc succès.

16°) – Questions diverses :

- Personnel communal :

Suite au départ pour détachement d'un agent communal, Mme Julie OXOBY est arrivée au service Administratif pour une durée d'une année.

- Dégradations :

On constate plus de dégradations que d'ordinaire lors des fêtes de Saint-Palais. Un feu de poubelle à l'école publique, des disparitions de jardinières, de drapeaux, de panneaux de signalisations.

- Club Cyclo :

Le club cyclo organise une randonnée cyclo le samedi 09 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30